

## **BACS de RETENTION**



## **Réglementation et Conseils**

2 Promenade du Barrage - 94260 Fresnes

☎ 01 46 89 30 22 - 📠 09 70 63 03 86 - 🌐 [www.dexypro.fr](http://www.dexypro.fr) - ✉ info@dexypro.fr

# REGLES DE BASE CONCERNANT LE STOCKAGE DE VOS PRODUITS DANGEREUX

L'arrêté du 0/03/1993, modifié le 02/02/1998, met en place une réglementation pour le stockage des produits dangereux selon leur nature et la classification des établissements.

## Les règles essentielles

Toutes les entreprises ont interdiction de polluer les sols ou les rivières et doivent s'équiper de bacs de rétention pour prévenir tout risque. Pour les capacités de rétention nécessaires ou obligatoires, se présentent trois cas de figure.

**Entreprises classées (majorité).** 100 % du volume pour un seul contenant.  
50 % du volume total pour plusieurs contenants sans être inférieur à 100 % du volume du plus grand des contenants.

**Entreprises classées protection de l'environnement soumises à déclaration.**  
L'arrêté type relatif à l'activité fixe les règles particulières de stockage et de rétention.

## Entreprises classées protection de l'environnement soumises à autorisation préfectorale.

Ces entreprises sont soumises à l'arrêté du 2 février 1998 qui stipule :

«Concernant les récipients de capacité unitaire < 250 litres et jusqu'à 800 litres de stockage, la capacité de rétention doit être de 800 litres ou au moins la capacité totale des fûts.»

«Au-delà de 800 litres de stockage, la capacité de rétention doit être de 20 % de la capacité totale des fûts pour les liquides ininflammables et les lubrifiants, de 50 % pour les liquides inflammables (sauf lubrifiants) avec, dans tous les cas, un minimum de 800 litres de rétention.»

«Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 250 litres, il est nécessaire d'avoir 50 % de rétention du volume total stocké ou 100 % de la capacité du plus grand réservoir avec un minimum égal à la plus grande des deux valeurs.»

## Compatibilité des produits stockés

Certains produits sont incompatibles et ne doivent pas être associés à la même unité de stockage.

La plupart des produits peuvent être stockés sur des bacs de rétention en acier galvanisé ou verni ou en polyéthylène.

Pour les produits agressifs (bases, acides), le stockage se fera uniquement sur des bacs de rétention en polyéthylène ou en acier inoxydable.

## Pour l'analyse de vos besoins-posez-vous les questions suivantes

**La composition des liquides.** Bacs en métal ou polyéthylène pour tous les liquides non corrosifs. Uniquement en polyéthylène pour les liquides corrosifs.

**La quantité de liquide à contenir.**

**Votre entreprise est classée ou soumise à autorisation préfectorale.**

**Le lieu de stockage intérieur ou extérieur.**

**Bacs standards ou bacs avec capot.**

**La position des fûts (couché ou debout).**

**Si vous êtes limités en place.** Bacs gerbables.

## Nos solutions

Notre société dispose d'une gamme complète pour le stockage de fûts, cubitainers, bidons, ainsi que pour le transport de tous vos produits dangereux et/ou polluants. Ces bacs permettent de récupérer le produit en cas de fuite, contribuant au respect de l'environnement

## Nature du liquide à stocker

Produits chimiques corrosifs et agressifs	Produits non corrosifs, dangereux ou polluants	
<b>Bacs de rétention en P.E.H.D</b> (Polyéthylène Haute Densité)	<b>Bac de rétention en acier galvanisé à chaud qualité supérieure</b>	<b>Bacs de rétention en acier finition peinture époxy</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantie 5 ans contre tout vice de fabrication</li> <li>Insensible à la corrosion et inerte à de nombreux produits chimiques</li> <li>Rigides et robustes</li> <li>Utilisation intérieure ou extérieure</li> <li>Destinés à un usage intensif, résistants aux intempéries</li> </ul> Caillebotis en polyéthylène plastifié ou acier galvanisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Spécial intérieur</li> <li>Destinés à un usage intensif pour liquides polluants non corrosifs.</li> <li>Finition tôle garantie non coupante, excellente résistance aux chocs et à la corrosion</li> </ul> Caillebotis pressé acier galvanisé à chaud et amovible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recommandés pour le stockage de liquides inflammables (hydrocarbures, solvants et tous les polluants non agressifs)</li> </ul> Pour un entreposage en intérieur et un usage intensif

## Tableau comparatif du comportement des matériaux des bacs de rétention

Matière du bac de rétention	Résistance huiles, fuel et gasoil (point d'inflammation > 55°C)	Résistance essence (extrêmement inflammable)	Résistance chimique (Solutions aqueuses de sels, acides et bases) PH<6 à >8	Résistance acides de batterie de 37%	Résistance intempéries et U.V	Résistance haute température <40°C	Résistance mécanique	Poids légèreté
Acier galvanisé	😊😊😊😊	😊😊😊😊	😞😞	😞😞	😊😊😊	😊😊😊😊	😊😊😊	😞😞
Acier finition peinture époxy	😊😊😊😊	😊😊😊😊	😞😞	😞😞	😞😞	😊😊😊	😞😞	😞😞
Polyéthylène	😞	😞	😊😊😊😊	😊😊😊	😊😊😊😊	😊😊😊😊	😊😊😊	😊😊😊
Excellent : 😊😊😊😊		Très bon : 😊😊😊		Bon : 😞😞		Non approprié : 😞		